

LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE - MESURES SOCIALES « CRISE ÉNERGÉTIQUE » -

MÉMO À DESTINATION DES PARTICULIERS

Attention, d'autres mesures sociales qui ne sont pas spécifiquement liées à la crise énergétique existent.
N'hésitez pas à consulter notre site www.socialenergie.be

Nous attirons en particulier votre attention sur « l'intervention sociale eau » dont les BIM sont les bénéficiaires.
Celle-ci doit être à solliciter avant le 31/12/2022 : www.vivaqua.be/fr/intervention-sociale

MESURES ACTUELLES

Source d'énergie	Aide	Public cible	Procédure	Période/ Délai	Automaticité ?	Plus d'infos
Gaz et électricité	Réduction de la TVA à 6%	Titulaires d'un contrat résidentiel gaz et/ou l'électricité.	Par le fournisseur d'énergie directement sur la facture.	<u>Electricité</u> : 01/03/2022 au 31/03/2023. <u>Gaz</u> : 01/04/2022 au 31/03/2023.	Oui, application par le fournisseur d'énergie.	finances.belgium.be/fr/particuliers/habitation/electricite-gaz-naturel-chaaleur-reduction-temporaire-tva
Gaz et électricité	Tarif social élargi	Bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) qui sont titulaires d'un contrat d'énergie (gaz et/ou électricité) résidentiel.	Application du tarif social par le fournisseur d'énergie dès qu'il a connaissance de l'ouverture du droit. Le tarif social s'applique à partir du 1 ^e jour du trimestre en cours.	01/02/2021 au 31/03/2023.	Oui, si le fournisseur a connaissance du fait que son client est bénéficiaire de l'intervention majorée. Si l'application n'est pas automatique, il faudra transmettre une attestation de la mutuelle.	economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/tarif-social-pour-lenergie/tarif-social-pour-lenergie
Gaz et électricité	Déduction de 135€ pour le gaz et 61 € pour l'électricité sur les factures du 01/11/2022 au 31/03/2023	Ménages qui ont soit un contrat d'énergie « variable », soit un contrat « fixe » conclu après le 01 octobre 2021. Les ménages qui bénéficient du tarif social ne bénéficient pas de la mesure.	Déduction réalisée sur les factures d'acompte par le fournisseur d'énergie.	Déduction sur les factures du 01/11/2022 au 31/03/2023.	Oui.	

Source d'énergie	Aide	Public cible	Procédure	Période/ Délai	Automaticité ?	Plus d'infos
Gasoil de chauffage/ propane en vrac	Aide de 300€ (versement unique)	Ménages qui utilisent le gasoil de chauffage ou le propane en vrac pour chauffer leur habitation, que la chaudière soit individuelle ou collective. La livraison doit avoir lieu entre le 15 novembre 2021 et le 31 décembre 2022.	Versement par le SPF économie sur base d'un formulaire à remplir (en ligne ou sous format « papier »).	La demande doit être envoyée avant le 31/03/2023.	Non. Il faut nécessairement introduire une demande via un formulaire.	economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/mesures-gouvernementales-et/octroi-dune-allocation-de-225
Pellets	Aide de 250€ (versement unique)	Ménages dont le pellet est la source de chauffage principale.	Modalités encore à définir			

MESURES PASSÉES

Electricité	Aide de 80€ (versement unique)	Bénéficiaires du tarif social au 30/09/2021.	Versement par le fournisseur d'énergie sur le compte bancaire du client (pas de compensation sur les factures).	Pour le 15/02/2022.	Oui mais ! Transmettre ses coordonnées bancaires au fournisseur. Si l'aide n'a pas été perçue, il faut impérativement contacter le fournisseur avant le 31/12/2022.	economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/tarif-social-pour-lenergie/faq-montant-forfaitaire-unique
« Chauffage »	Aide chauffage de 100€ (versement unique)	Titulaires d'un compteur d'électricité pour son domicile au 31/03/2022. (une prime par famille)	Par le fournisseur d'énergie sur: <ul style="list-style-type: none"> • une facture d'acompte • la facture de décompte. • le compte bancaire 	Entre le 15/04 et le 31/07/2022.	Oui. Si la prime n'a pas été perçue, introduire une demande avant le 01/11/2022 auprès du SPF Economie.	economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/mesures-gouvernementales-et/prime-chauffage-de-100-euros